

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE LEVIE (Corse du Sud)

Date de l'acte : 19 février 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Don Roccu MALAMAS, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO (20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Gérard Joseph Antoine **de PERETTI**, retraité, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE (78589), 66 Rue de l'Egalité.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 13 septembre 1948.

Divorcé de Madame Marie-Joëlle Solange BOURDON suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'EVRY en date du 24 novembre 1994.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de LEVIE (Corse-du-Sud), 20170 :

Article unique :

Dans un ensemble immobilier situé à LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 SORBA.
Un immeuble principal sis sur la commune de LEVIE (Corse-du-Sud), composé :

- d'un rez-de-chaussée,
- d'un premier étage,
- d'un second étage,
- et grenier au-dessus.

Ainsi qu'à l'arrière dudit immeuble, un bâtiment secondaire à usage de dépendances composé d'un 1er étage édifié sur rez-de-chaussée.

Précision étant ici faite que l'immeuble principal ainsi que le bâtiment secondaire à usage de dépendances sont tous deux physiquement édifiés sur la même et unique parcelle cadastrée Section C numéro 484 et assise de la copropriété

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	484	SORBA	00 ha 04 a 40 ca

Lot numéro vingt-deux (22) :

Dans le bâtiment secondaire à usage de dépendance, composé d'un 1er étage sur rez-de-chaussée, et édifié à l'arrière du bâtiment principal à usage d'habitation : Au 1^{er} étage un studio d'environ 23,24m² composé d'un coin cuisine ouvert sur le reste de la pièce, d'une douche et WC ainsi que d'une petite mezzanine, côté OUEST.

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24) :

Dans le bâtiment secondaire à usage de dépendance, composé d'un 1er étage sur rez-de-chaussée, et édifié à l'arrière du bâtiment principal à usage d'habitation : Une pièce au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 13,40m², côté OUEST

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Revenant par l'effet de la présente prescription acquisitive au profit de Monsieur Gérard DE PERETTI susnommé.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière " .

Adresse mail de l'étude : donroccu.malamas@20010.notaires.fr

Pour Avis
Me Don Roccu MALAMAS